



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 12 mars 2021

OBJET : **QUALITE DE L'AIR** - Dispositif Fonds Air Véhicules - Elargissement des acteurs éligibles et actualisation du règlement d'attribution des aides aux véhicules à faibles émissions

Rapporteurs : Cécile CENATIEMPO
Pierre VERRI
Guy JULLIEN

Délibération n°

PROJET

Les rapporteurs, Cécile CENATIEMPO; Pierre VERRI; Guy JULLIEN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : QUALITE DE L'AIR - Dispositif Fonds Air Véhicules - Elargissement des acteurs éligibles et actualisation du règlement d'attribution des aides aux véhicules à faibles émissions

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole porte une politique volontariste afin d'accélérer la transition énergétique des véhicules et l'utilisation d'énergie alternative, en particulier sous leur forme renouvelable et locale, en lien avec la démarche de Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m) pour les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids-lourds (PL).

A ce titre, un dispositif d'aide à l'acquisition et à la location longue durée de VUL et PL faibles émissions (motorisation électrique, Gaz Naturel pour Véhicules, GPL, hydrogène) à destination des professionnels, a été mis en place en novembre 2017. Compte tenu des éléments de bilan, le dispositif a été révisé le 21 décembre 2018 pour mieux répondre aux demandes des acteurs économiques.

Dans le cadre des conventions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air signées entre Grenoble-Alpes Métropole et respectivement la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME, le dispositif métropolitain a été renforcé par des financements de ces deux acteurs, qui s'ajoutent au soutien de l'Etat, d'une part, dans le cadre de l'appel à projets « ville Respirable en 5 ans », et de GRDF, d'autre part, sur le cas spécifique des poids lourds GNV.

Par délibération en date du 20 décembre 2019, ce fonds, désormais dénommé « Fonds-Air-Véhicules », a été doté de 2 millions d'euros pour une durée initiale de 3 ans jusqu'au 19 décembre 2022 afin de renforcer les aides allouées et de traiter davantage de demandes.

Rappel du plan de financement sur la période novembre 2019-décembre 2022:

Financier	% subvention	Total subvention
Région	27,5%	550 000 €
ADEME (fonds Air Contentieux)	25%	500 000 €
Grenoble-Alpes Métropole	39,5%	790 000 €
Etat (ville Respirable)	6%	120 000 €
GRDF (aide ciblée sur les PL GNV)	2%	40 000 €
Total du FAV		2 000 000 €

Rappel des objectifs de réalisation fixés avec les partenaires :

- compenser tout ou partie du surcoût lié à l'achat d'un véhicule faibles émissions
- aider un plus grand nombre d'entreprises (plus de 330 aides pourraient être attribuées sur 2019-2022 avec une hypothèse de 6 K€ d'aide moyenne)
- aider jusqu'à 5 véhicules par entreprise au lieu de limiter à un seul véhicule afin de mieux soutenir les entreprises qui sont déjà prêtes à amorcer la transition énergétique de leurs parcs.
- garantir le dispositif jusqu'à fin 2022
- mieux compenser le surcoût d'une motorisation faible émission en aidant plus fortement les poids lourds dont le surcoût n'est pas encore totalement compensé
- mieux soutenir les entreprises qui opèrent une conversion de leurs véhicules anciens afin de maximiser les effets sur l'amélioration de la qualité de l'air

Récapitulatif des bénéficiaires actuels de l'aide

La liste des bénéficiaires de l'aide, élaborée en cohérence avec les autres dispositifs d'aides directes proposés par la Métropole à destination des acteurs économiques de son territoire, est actuellement décrite comme suit :

- Les micro-entreprises,
- Les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés
- Les PME de moins de 250 salariés
- Les SCI dont le siège est basé sur la Métropole et dont la majeure partie de l'activité est réalisée sur la Métropole
- Les professions libérales
- Les coopératives d'activités et d'emplois
- Les associations

L'aide est proposée aux professionnels domiciliés et ayant leur activité sur la métropole grenobloise.

Les commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole sont également éligibles.

L'aide est de plus accessible aux particuliers possédant un véhicule utilitaire désirant le transformer ou le mettre à la casse en faveur d'un véhicule faibles émissions.

Bilan intermédiaire de l'utilisation du Fonds Air Véhicules

A ce jour, le dispositif dans sa forme actuelle, a permis d'accompagner la transition de 30 véhicules faibles émissions, sur un montant total de 78 000€ soit un montant moyen global de 3 600€ / véhicule. Ces montants ne représentent qu'une partie des 41 dossiers éligibles déposés en 2020, représentant un montant total de 148 000€ d'aides.

Actuellement le rythme de dépôt de plus de 5 dossiers mensuels témoigne d'une nette augmentation de l'intérêt pour ce dispositif malgré un contexte économique difficile. A titre de comparaison le dispositif avait permis d'accompagner la transition de 18 véhicules pour un montant cumulé d'aide de 52 000€ sur 2018/2019.

Les diverses actions de communication autour du dispositif et d'une prestation de conseil individualisé, ainsi que l'ouverture de 3 nouvelles stations d'avitaillement en GNV en 2021 à Saint-Egrève, Voreppe et Meylan laissent envisager une sollicitation accrue du fonds au cours des prochains mois.

Elargissement de la liste de bénéficiaires aux établissements secondaires :

Fort de ce bilan intermédiaire, il est apparu que, conformément à la liste des bénéficiaires précédemment décrite, certaines entreprises dont le siège social est situé en dehors de la métropole mais qui ont un établissement secondaire ou une succursale et donc une activité sur le territoire ne peuvent bénéficier de ce dispositif. Cependant, ces entreprises sont également concernées par la réglementation ZFE-m pour les VUL et les PL et que leur activité a un impact sur la qualité de l'air du territoire.

Aussi, afin d'apporter un soutien à ces entreprises, il est proposé de rendre accessible ce dispositif aux entreprises dont le siège social n'est pas domicilié sur le territoire mais ayant un établissement secondaire sur la Métropole. 1 468 établissements secondaires, représentant de l'ordre de 440 structures (dont 25% de commerces de détail) sont concernés, soit 9% de l'ensemble des acteurs éligibles au dispositif d'aide.

De plus, cet élargissement des bénéficiaires éligibles, permettrait une plus grande sollicitation du dispositif, et ainsi une transformation du parc de véhicules et un impact sur la qualité de l'air et la transition énergétique plus rapide.

La liste des bénéficiaires éligibles ainsi modifiée serait alors identique à celle du dispositif de même nature sur le territoire de la Métropole du Grand Lyon.

Les types de véhicules, montants d'aides et autres critères d'éligibilité approuvés par la délibération du 19 décembre 2019 restent inchangés. La présente délibération entend uniquement étendre le dispositif aux établissements secondaires du territoire métropolitain indépendamment de l'adresse de leur siège social.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 10 novembre 2017 portant sur la création d'un dispositif d'aide à l'achat de véhicules (Véhicules Utilitaires Légers et Poids-Lourds) moins polluants à destination des professionnels et la signature d'une convention de partenariat avec GRDF pour la promotion des véhicules propres GNV et bioGNV ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 5 octobre 2018 portant sur l'avis de Grenoble-Alpes Métropole sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) sur 10 communes ;

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône- du 20 décembre 2018 adoptant les modalités du dispositif d'aide régionale et européenne pour l'acquisition de véhicules hydrogène ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 21 décembre 2018 portant sur la modification du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions (Véhicule Utilitaire Léger et Poids-Lourd) à destination des professionnels ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 5 juillet 2019 portant sur l'avis de Grenoble-Alpes Métropole sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) sur 28 communes ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 relative aux conventions qualité de l'air avec l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2019 relative au renforcement du dispositif à destination des professionnels et création d'un dispositif à destination des particuliers

Vu la convention « Ville Respirable en 5 ans » signée avec l'Etat le 9 février 2017 ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre des aides économiques par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la loi NOTRe ;

Après examen de la Commission Territoires en transition du 26 février 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve, le renforcement du dispositif Fonds Air Véhicules sus-cité en étendant les critères d'éligibilité des bénéficiaires tels que décrit dans le règlement annexé.